MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de XXXXX**

*Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX en date du jj/mm/aaaa ;*

**Entre :**

* Le ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de XXXXX, agissant sur délégation du recteur de l’académie de XXXXX

**Et :**

* Le maire de la commune de XXXXX

**Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l’école s’appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l’éducation à l’alimentation dans le cadre d’un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d’encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l’école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l’ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er – Objet de la convention**

La présente convention formalise l’organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

* Classe XXX de l’école XXX
* Classe XXX de l’école XXX
* Classe XXX de l’école XXX
* ….

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les XXXXX et XXXXX entre *08h00* et *08h30* entre le jj/mm/aaaa et le jj/mm/aaaa.

**Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge l’acheminement et l’entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l’hygiène alimentaires définies par l’agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s’engage à signaler au directeur académique des services de l’éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

**Article 3 – Obligations du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s’engage à contribuer, sur la base d’un forfait par élève, à l’achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [*ou Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d’éducation à l’alimentation.

L’équipe éducative de l’école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d’organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d’éviter le risque d’une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol[[1]](#footnote-1).

**Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l’année scolaire 2019-2020.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l’une des parties, par courrier recommandé avec demande d’avis de réception, moyennant le respect d’un préavis d’un mois.

Fait en deux exemplaires à XXXXXX le jj/mm/aaaa

Le Maire

L’Inspecteur d’académie

Directeur académique des services de l’éducation nationale de XXXXX

agissant par délégation du recteur

1. <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html> [↑](#footnote-ref-1)